

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS TITULAIRES A
TEMPS COMPLET

2024-03-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

◆ ◆ ◆

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2023-12-16 en date du 18 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent et au décès d'un autre,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour la stagiairisation de deux agents contractuels,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe suite au départ à la retraite de l'agent,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 19 Février 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

S²LO

EFFECTIF DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL COMPLET AU 1er MAI 2024

ID : 062-216205484-20240311-2024_03_10-DE

CADRE D'EMPLOI	EMPLOI	
	CREÉ	POURVU
A) SERVICES ADMINISTRATIFS		
Directeur Général des Services (par détachement)	1	1
Directeur des Services Techniques (par détachement)	1	1
Directeur Général Adjoint (par détachement)	1	1
Attaché hors classe	1	0
Attaché Principal	1	0
Attaché	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	3	3
Rédacteur	3	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1e cl	11	10
Adjoint Administratif Territorial Principal 2e cl	5	5
Adjoint Administratif Territorial	4	4
B) SERVICES DES ECOLES		
ASEM Principal 1ère classe	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	9	9
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	5	5
Adjoint Technique Territorial	4	1
C) SERVICES TECHNIQUES		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	0	0
Technicien	1	1
Agent de Maîtrise Principal	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	18	15
Adjoint Technique Principal 2ème classe	9	8
Adjoint Technique Territorial	7	7
D) SERVICES DES SPORTS		
EAPS Principal 1ère classe	1	1
E) FILIERE ANIMATION		
Animateur principal 1ère classe	1	1
Animateur principal 2ème classe	0	0
Animateur	1	1
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	1	1
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	4	2
Adjoint Territorial d'Animation	9	9
F) SERVICE SOCIAL		
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	2
Educateur de Jeunes Enfants 1ère classe	1	1
Agent social territorial	2	2
G) SERVICE MEDICO-SOCIAL		
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	3	3
H) POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	0	0
Chef de service de police municipale	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	2	2
Gardien-brigadier de police municipale	1	1
TOTAL	116	103

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS

CONTRACTUELS SUR
EMPLOIS
PERMANENTS

2024-03-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :
LOUCHEZ Laurence (Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie (Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée (Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie (Pouvoir Corinne NOEL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher (Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie (Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick (Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa (Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre (Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline (Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent

◆ ◆ ◆

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à des vacances d'emplois, un appel à candidatures a été publié au Centre de Gestion 62 afin de pourvoir l'emploi permanent de plombier-électricien recruté sur le grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon du grade à temps complet.

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, il est donc proposé l'établissement de contrats à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 19 Février 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 février 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le recrutement de cet agent contractuel sur emploi permanent.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

DÉLIBÉRATION
RECTIFICATIVE

MISE À DISPOSITION
DU PERSONNEL
COMMUNAL AUPRÈS
DU CCAS/FPA/RLPA

2024-03-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER René	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Par délibération n°2023-12-20 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Foyer pour Personnes Âgées (FPA) à compter du 1^{er} janvier 2024 et la signature de la convention afférente.

Suite à la création de la « Résidence Logement pour personnes Âgées » (RLPA) en 2022, il convient de préciser que du personnel communal est également mis à disposition du CCAS pour gérer de nouvelles résidences destinées à un usage locatif de logements au profit de personnes âgées (RLPA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-9,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Vu la délibération n°2023-12-20 du 18 décembre 2023 approuvant la mise à disposition de personnel communal,

Considérant que l'erreur matérielle commise ne porte pas sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023-12-20 du 18 décembre 2023 pour préciser que le personnel communal est mis à disposition du CCAS, du FPA et de la RLPA.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires Générales/Ressources humaines le 19 Février 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

RECTIFIE la délibération n°2023-12-20 du 18 décembre 2023 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant les mentions « CCAS/FPA » par « CCAS/FPA/RLPA » ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2023-12-20 du 18 décembre 2023 restent inchangées.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

11 MARS 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

CONVENTIONNEMENT
ENTRE LA VILLE ET LES
ORGANISMES DE
FORMATION

2024-03-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, VANDEWALLE Julie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe (excusé de 19h40 à 19h43), BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

LOUCHEZ Laurence	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-D.)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOËL/arrivée 18h58)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Daniel LENGLIN)
DESORT Annie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie du développement qualitatif des services publics locaux.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L422-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la formation dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 3 août 2007 modifié, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

Vu la convention-type annexée,

Considérant les besoins en matière de formation du personnel communal,

Considérant le coût de certaines formations,

Considérant le souhait de certains organismes de formation ou d'intervenants de s'associer aux efforts des collectivités pour réduire le coût de ces formations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE le principe de conventionner avec des organismes de formation ou des intervenants dans l'objectif d'optimiser le coût de celles-ci.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant sur la formation d'entraînement des agents de police municipale au tonfa, bâton télescopique et au générateur d'aérosol lacrymogène jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout autre convention à intervenir portant sur la formation du personnel communal.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

